

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU MARDI 1^{er} OCTOBRE 2024

19h

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2024

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT

Excusés : M. DEGREMONT (pouvoir à Mme FRAISSE), Mme TRANNOY (pouvoir à M. FLORENT)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 13 juin 2024.

2/ INTERVENTION DE MADAME CAROLINE FARAH-LAVAUD, DIRECTRICE, ET DE MADAME SYLVIE MOREL, DIRECTRICE ADJOINTE, DU CAL DU CLERMONTOIS :

A leur demande, Mesdames Caroline Farah-Lavaud, Directrice, et Sylvie Morel, Directrice Adjointe du CAL du Clermontois, sont intervenues en début de séance afin de présenter les prestations du CAL et les statistiques liées à la commune de Nointel.

En 2023/2024, 20 nointellois étaient adhérents du CAL. Pour la saison 2024/2025, 19 y sont pour le moment inscrits.

Le CAL intervient régulièrement à l'école Christian Koehler dans le cadre de l'atelier « histoire d'art ».

Un spectacle s'est déroulé le 12 octobre 2023 à la salle Henri Sénéchal. Un autre spectacle y est programmé le 1^{er} avril 2025.

Le CAL peut également aider les associations car labellisé « guide assos ».

Les Conseillers municipaux ont également pu poser différentes questions aux deux représentantes du CAL.

3/ ATTRIBUTION DU MARCHE « CARREFOUR CAVÉE DE BAILLEVAL – RUE DU SAULON – RUE DE LA CROISSETTE » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur le site marches-securises.fr,

Vu la lettre d'excuse de l'entreprise EUROVIA,

Considérant que quatre entreprises ont répondu à la consultation : COLAS, OISE TP, DEGAUCHY et EIFFAGE ROUTE.

Vu les offres remises qui font apparaître le classement suivant :

- | | |
|------------------|----------------|
| 1. EIFFAGE ROUTE | 68 832,81 € HT |
| 2. OISE TP | 75 897,53 € HT |
| 3. DEGAUCHY | 78 754,00 € HT |
| 4. COLAS | 87 135,26 € HT |

A 13 voix pour et 2 absentions (M. FLORENT et Mme TRANNOY), le Conseil municipal attribue le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 68 832,81 € HT.

4/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CANTINE SCOLAIRE » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commune de Clermont, les communes de Clermont, Mouy, Fitz-James et Nointel ont décidé de mutualiser leur consultation pour l'attribution de leur marché de livraison des repas de la cantine scolaire.

Un groupement de commandes a ainsi été constitué dont le coordinateur était la commune de Clermont, assistée juridiquement par le cabinet Arbea.

Trois prestataires ont répondu à la consultation :

- Dupont Restauration
- Convivion
- Sagere

L'analyse des offres a établi le classement suivant du point de vue « valeur technique » :

1. SAGERE (30,57 points)
2. DUPONT RESTAURATION (27,58 points)
3. CONVIVIO (17,09 points)

L'analyse financière a, quant à elle, établi le classement suivant :

1. DUPONT RESTAURATION (40 points)
2. CONVIVIO (35,58 points)
3. SAGERE (32,52 points)

En conclusion, le classement sur la base des valeurs techniques et financières est le suivant :

1. DUPONT RESTAURATION (67,58 points)
2. SAGERE (63,09 points)
3. CONVIVIO (52,67 points)

Réunie le 5 août 2024, la commission du groupement de commandes, en présence de Messieurs les Maires de Clermont et Fitz-James, de Monsieur le Directeur du pôle Enfance de la commune de Mouy et de Monsieur le Secrétaire Général de Mairie de la commune de Nointel, a décidé d'attribuer le marché à la société DUPONT RESTAURATION.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision de la commission de groupement de commandes quant à l'attribution du marché à la société DUPONT RESTAURATION.

Le gain financier pour la commune est de près de 10%, en comparaison avec le marché conclu avec la société CONVIVIO lors de l'année scolaire 2023/2024.

5/ CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune sera concernée par le recensement de la population en 2025 (du 16 janvier au 15 février).

Par arrêté municipal du 29 mai 2024, Monsieur le Secrétaire Général de Mairie en a été nommé coordinateur communal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création de deux postes d'agents recenseurs chargés de distribuer et collecter les différents formulaires et de fixer la rémunération de chaque agent sous la forme d'un forfait de 1300 € brut pour l'ensemble de la période de recensement.

A l'unanimité :

- Le Conseil municipal décide la création de deux postes d'agents recenseurs
- Approuve la proposition de fixer à 1300 € brut par agent la rémunération, sous forme de forfait pour l'ensemble de la collecte
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement de ces deux agents

6/ DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 approuvé le 11 avril 2024,

Vu la délibération n°2024-022 du 13 juin 2024 portant décisions modificatives n°1 et 2 du budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de remplacer les portes des vestiaires du stade municipal,

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n°3 du budget suivante :

- Ouverture de crédits en dépenses d'investissement (article 21318) : + 1 640 €
- Ouverture de crédits en recettes d'investissement (article 13251) : + 682 €

7/ ENTRETIENS DIVERS DE VOIRIES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 approuvé le 11 avril 2024,

Considérant les différents travaux d'entretien de voiries à réaliser et les devis reçus de la COLAS et d'EIFPAGE ROUTE,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les différents travaux à réaliser
- Attribue le marché à l'entreprise EIFPAGE ROUTE en ce qui concerne les travaux de voirie, pour un montant total de 19 250 € HT
- Attribue le marché à l'entreprise COLAS en ce qui concerne le curage des fossés Place de la Mairie et stade municipal, pour un montant total de 6 244,70 € HT.
- Prend acte que le montant total de ces travaux dépasse les 15 000 € de budget inscrits au budget primitif 2024 en entretien de voiries, mais que ce dépassement sera compensé par les autres articles du chapitre 011 et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une décision modificative du budget.

8/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations :
 - o Lettre de remerciements des Restaurants du Cœur de l'Oise pour la subvention attribuée en 2024.

- Le Conseil est informé que Messieurs les Maires de Breuil-le-Vert et Cambronne-les-Clermont ont donné leur accord pour aller visiter leur nouvelle cantine scolaire durant les vacances de la Toussaint.
- Le Conseil municipal est informé qu'en accord avec Monsieur le Directeur d'école et l'équipe enseignante, le spectacle de Noël traditionnellement offert à l'ensemble des classes de l'école sera cette année remplacé :
 - Par un spectacle de Noël à destination des élèves de maternelle, le vendredi 06 décembre 2024
 - Par la projection d'un film au Cinéma du Clermontois, à destination des élèves du primaire, le jeudi 19 décembre 2024
 - La distribution des cadeaux de Noël et le marché de Noël des parents d'élèves sont, quant à eux, maintenus au vendredi 20 décembre 2024
- Le repas des aînés a été fixé au samedi 30 novembre 2024.
- Un spectacle sera donné à la salle Henri Sénéchal par la compagnie « CHAMBOUL TOUT » le dimanche 13 octobre
- Questions de Monsieur Philippe MAUROY :
 - Fossés pleins chemin de Saint-Aubin, l'eau descend route de la Jacquerie, sur la piste cyclable. Réponse : la commune est en attente du curage par l'entreprise COLAS (le devis ayant été accepté il y a quelques mois) et la SNCF sera contactée afin de nettoyer la buse qui passe sous la ligne.
 - Nointel entouré de deux sites SEVESO, y a-t-il des remarques quant aux odeurs ? Réponse : Non, aucune.
 - A-t-on des infos quant au devenir des terrains entourant l'entreprise BASF ? Réponse : absolument aucune information à ce sujet.
 - Ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours, cela entraîne des odeurs, dans le même temps la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne cesse d'augmenter
- Questions de Monsieur Ludovic FLORENT :
 - Quelle suite sera donnée au projet d'implantation de l'antenne, notamment en ce qui concerne le choix du site au niveau de la zone d'entrée du village (projet actuel), où des habitations se trouvent à moins de 300 mètres ? De plus, n'avez-vous défini, dans le PLU, la zone de développement du village au pied de cette future antenne ? Pour éviter l'impact visuel négatif à l'entrée du village, ne serait-il pas préférable d'envisager une autre zone géographique, qui serait plus éloignée des habitations, afin de préserver au maximum les Nointelloises et les Nointellois, ainsi que de préserver le visuel et l'esthétique d'une des entrées de notre villages ? Réponse : La société HIVORY, qui a entrepris les démarches de recherche pour le compte de SFR, avait d'abord sollicité la commune pour la recherche d'un terrain. Mais d'une part la commune ne dispose pas de terrains susceptibles d'accueillir une antenne, d'autre part Madame le Maire était opposée par principe à l'implantation d'une antenne sur notre commune. La société HIVORY s'est

alors tournée vers des propriétaires privés. Plusieurs ont été démarchés. C'est Monsieur GOURSOLAS qui a répondu favorablement à HIVORY pour l'installation d'une antenne sur une de ses parcelles, à la frontière entre notre village et CATENOY. HIVORY a ensuite déposé une déclaration préalable. Dans un premier temps, le Maire s'est opposé à la déclaration préalable pour respecter la décision du Conseil municipal de mars dernier. Le représentant d'une des sociétés qui nous avait sollicité est intervenue lors du Conseil municipal du 13 juin 2024 pour répondre aux interrogations des Conseillers. Puis, une réunion a été organisée début juillet en Mairie, en présence d'un représentant de la société HIVORY, de Monsieur GOURSOLAS et de Monsieur LANTEZ, Conseiller municipal. HIVORY nous a bien fait comprendre que si nous refusions de revenir sur notre opposition, ils auraient alors fait un recours devant le Tribunal Administratif et aurait, sans aucun doute, gagné (comme nous l'a confirmé les services URBA+), puisque l'installation d'une antenne relais est considérée comme d'utilité publique et seule la présence d'une école à moins de 150 mètres aurait été une raison valable pour une opposition. Cela aurait été sans doute un gain de temps de quelques mois, mais une perte financière pour la commune (condamnation aux dépens). Dès lors que la commune n'a elle-même aucun autre terrain à proposer, dès lors qu'HIVORY a trouvé un propriétaire pour lui louer un terrain, dès lors qu'une déclaration préalable a été déposée et obtenue, il est donc difficile d'envisager une autre zone géographique.

- Des études de santé ont classé les radiofréquences émises par les antennes 4/5G comme cancérigènes probables. Quelles mesures de contrôle seront mises en place pour surveiller les seuils réglementaires d'exposition aux ondes des habitants les plus proches ? Réponse : La commune de Nointel ne peut pas mettre en place elle-même des mesures de contrôle. Seuls les services de l'Etat sont en mesure de le faire (notamment l'Agence Nationale des Fréquences). Mais sur proposition de Monsieur FLORENT, la commune sollicitera l'établissement d'une étude de simulation d'exposition aux ondes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

A Nointel, le 03 octobre 2024

Le Maire,
Hélène DUFRANNE

